



## PRIX VMF – AAF

Métiers d'Art  
et Patrimoine bâti



## REGLEMENT 2025

### ARTICLE 1 | OBJET

**L'Association VMF**, sise 93 rue de l'Université - 75007 Paris **et Ateliers d'Art de France**, sis 8 rue Chaptal - 75009 Paris, **organisent un concours - le Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti » - ouvert à toute entreprise, artisan ou organisme répertorié dans la catégorie des Métiers d'Art au service du patrimoine bâti, et à tout salarié de ces entreprises ou organismes**, selon l'arrêté du 24 décembre 2015 afin d'encourager la pérennité, l'accession ou le développement des Métiers d'Art au service du patrimoine bâti.

Les Métiers d'Art sont au cœur de la mise en valeur du patrimoine bâti et détiennent des savoir-faire indispensables à sa restauration et conservation. Forts du constat selon lequel les ateliers d'art sont des lieux privilégiés de transmission de ces connaissances et techniques, **l'Association VMF et Ateliers d'Art de France ont souhaité mettre en lumière et encourager ces savoir-faire à travers la création du Prix « Métiers d'Art et Patrimoine Bâti ».**

**Ce Prix a ainsi pour objet d'encourager la pérennité, l'accession ou le développement des Métiers d'Art au service du patrimoine bâti. Il récompense un projet en cours ou à réaliser** présenté dans l'une des catégories suivantes :

- **Valorisation** d'une filière, d'un savoir-faire rare, d'une connaissance particulière, d'une innovation, utilisation d'une technique ancestrale...
- **Transmission** :
  - o **Reprise d'entreprise** par un salarié, un compagnon ou un repreneur extérieur ;
  - o **Transfert des savoir-faire ou formation** : embauche, tutorat, parrainage, apprentissage, projet de reconversion au sein de l'entreprise...

### ARTICLE 2 | PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute entreprise, artisan (à partir de 18 ans) ou organisme répertorié dans la catégorie des Métiers d'Art qui intervient sur le patrimoine bâti (immobilier ou mobilier), et à tout salarié (à partir de 18 ans) de ces entreprises ou organismes, selon l'arrêté du 24 décembre 2015 : créateur ou restaurateur de mobilier, luminaire, textile d'ameublement, toiture, parquets, sculpteur et tailleur de pierre, maître verrier...



## PRIX VMF – AAF

### Métiers d'Art et Patrimoine bâti



La liste des métiers d'art comme définie par l'arrêté du 24 décembre 2015 est consultable à l'adresse suivante : <https://www.institut-savoirfaire.fr/metiers-art/ressources/la-liste>.

La participation à ce concours est gratuite.

#### ARTICLE 3 | REMISE DU PRIX

Le **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »** 2025 sera remis au cours d'une cérémonie officielle pendant le Salon International du Patrimoine Culturel qui se tiendra du 23 au 26 octobre 2025 au Carrousel du Louvre – Paris, et au plus tard le 27 octobre 2025.

#### ARTICLE 4 | DOTATION

La dotation est de **10 000 €**, prise en charge à part égale par Ateliers d'Art de France et l'association VMF.

La dotation du **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »** 2025 sera remise sous forme d'un chèque ou de virement d'un montant de 5 000 € TTC émanant d'Ateliers d'Art de France et d'un chèque ou de virement d'un montant de 5 000 € TTC émanant de l'association VMF, libellé à l'ordre de la raison sociale ou au nom du professionnel désigné par le jury comme lauréat du **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »** 2025.

Le versement de la dotation sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la remise de prix officielle soit au plus tard le 27 décembre 2025.

#### ARTICLE 5 | MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est obligatoire de s'inscrire via le formulaire de participation disponible à l'adresse suivante et d'y déposer l'entier dossier de candidature : <https://www.patrimoineculturel.com/prix-metiers-dart-et-patrimoine-bati/>.

Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription intégralement et correctement remplis, lisibles et complets.

Tout formulaire d'inscription ne correspondant pas à ces critères sera déclaré non valide.

Il ne sera pris en considération qu'une seule participation par professionnel (même nom, même raison sociale, même adresse). Dans cette hypothèse, ne sera prise en compte que la première participation reçue.

Le jury se réserve le droit de demander tout complément (information, photo) pour affiner l'appréciation de la candidature.



## PRIX VMF – AAF

### Métiers d'Art et Patrimoine bâti



#### ARTICLE 6 | DATES

L'inscription au **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »** débute le 9 juillet 2025 zéro heure et se termine le 4 septembre 2025 minuit, date limite du dépôt des dossiers via le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://www.patrimoineculturel.com/prix-metiers-dart-et-patrimoine-bati/>.

#### ARTICLE 7 | JURY

Le jury est constitué de personnalités qualifiées, dont les représentants des associations VMF et AAF en tant qu'organisateur du prix, et un lauréat d'une précédente édition du prix VMF/AAF. Il se compose par ailleurs de représentants d'institutions du patrimoine.

Il se réunira **mi-septembre 2025**.

Le jury procède souverainement à l'examen des dossiers et à la désignation du lauréat du Prix VMF/AAF « Métiers d'art et Patrimoine bâti » 2025.

Le lauréat sera proclamé à la majorité des membres du jury. En cas d'égalité de voix entre deux lauréats, il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier qui désignera le lauréat. Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

La composition du jury est donnée à titre indicatif et les organisateurs se réservent la possibilité d'en modifier à tout moment la composition.

#### ARTICLE 8 | COMMUNICATION

VMF et AAF mettront en place une communication adaptée et validée communément par les deux entités, en amont, pendant et après le Prix.

Le candidat accepte l'utilisation et la diffusion des photos du dossier, la divulgation de son nom ainsi que la participation à des interviews ou reportages s'il est lauréat.

Les candidats garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces et photos présentées dans le cadre du **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »**. Ils concèdent à Ateliers d'Art de France et VMF les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres lauréates, sans limitation du nombre d'exemplaires, sur tous supports de communication, papier ou électronique, et uniquement dans un but de promotion du candidat dans le cadre du plan de communication relatif au **Prix VMF/AAF « Métiers d'Art et Patrimoine bâti »**.



**PRIX VMF – AAF**  
**Métiers d'Art**  
**et Patrimoine bâti**



Ces droits sont concédés à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Mention sera faite du nom du candidat sur tout document présentant une pièce et photo du projet présenté.

**ARTICLE 9 | REPORT, MODIFICATION OU ANNULATION**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, si, par suite de force majeure ou de cause indépendante de leur volonté, le concours devrait être reporté, modifié ou annulé.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 10 | ACCES AUX DONNEES**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à Ateliers d'Art de France, 8 rue Chaptal - 75009 Paris.

Les informations portées sur le bulletin de participation et concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par Ateliers d'Art de France à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant, communiquées à des tiers, sauf avis contraire.